CHARTE DE PARTICIPATION



Fête de la musique 2023 Les Achards

La municipalité des Achards organise la Fête de la Musique afin de promouvoir la musique en encourageant les musiciens amateurs à se produire dans les rues et de permettre à un large public d'accéder à des musiques de toutes sortes et origines.

La Commune met en place un appel à participation pour l'édition 2023.

ARTICLE 1: DATE ET LIEUX

La Ville des Achards organise sa Fête de la Musique le vendredi 16 juin 2023 de 20h à 23h30 dans le centre-bourg des Achards (quartier La Mothe).

En cas de force majeure et d'évènements imprévisibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la date de la manifestation jusqu'au jour précédant la manifestation.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute formation musicale, artiste ou musicien, amateur ou professionnel, tous genres musicaux confondus, peut se porter candidat pour participer à cette manifestation.

Les candidats doivent adresser le formulaire d'inscription au plus tard le lundi 27 mars via le lien https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdcH2pBcxj0tFFyObbzVvTMlGiyR0UDpCq5dceinJjuxppYZw/viewform?usp=pp_url ou en l'envoyant par mail à m.otiashvili@lesachards.fr.

ARTICLE 3: MODALITES DE SELECTION

La sélection des propositions sera effectuée selon les critères suivants :

- **Géographiques**: priorité à ceux dont au moins un des membres réside aux Achards
- **Qualité des prestations** : diversité des propositions musicales, adéquation à l'esprit de la manifestation.

ARTICLE 4: ORGANISATION

Rémunération:

- La participation à la Fête de la Musique des Achards est bénévole.
- Deux groupes seront sélectionnés par le public et par la commission **Vie culturelle et communication** pour enregistrer 2 jours en studio et présenter leur album l'année suivante.

Technique:

- 5 espaces scéniques extérieurs sont mis à disposition par la Ville des Achards :
- Sur chaque scène, deux formations se produiront l'une après l'autre.
- Les groupes viennent avec leurs matériels, son et lumières, y compris les enrouleurs et le câblage nécessaire. Les appareils utilisés devront être conformes aux règles de sécurité. La Ville ne met pas à disposition de technicien son/lumières.
 - Les groupes sont responsables de leur matériel. La Commune ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Déroulement de la soirée :

- Les balances s'effectueront entre 17h30 et 19h30.
- Chaque artiste/groupe pourra bénéficier de la scène pendant de 1h à 1h30. Les groupes auront en moyenne un quart d'heure pour le changement de plateau.
- L'ordre de passage sera indiqué par la Ville des Achards et ne pourra pas être remis en cause. Il sera communiqué aux candidats à la mi-mai par mail.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DES ACHARDS

La Ville des Achards s'engage à :

- Alimenter en électricité les espaces scéniques mis à disposition.
- Assurer la communication de l'événement.
- Assurer la coordination générale de la fête.
- Offrir un panier repas à chaque participant.
- Offrir un enregistrement de deux jours en studio à chaque gagnant.

ARTICLE 6: ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à :

- Respecter les lieux attribués par la Commune.
- Respecter les autres groupes : les participants devront partager la scène avec d'autres musiciens.
- Respecter l'organisation mise en place par la Ville et notamment les horaires établis au préalable.
- Respecter l'esprit de la Fête de la Musique qui est une fête réunissant tous les styles musicaux, tous les publics pour un moment de partage et de convivialité.
- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants.
- Les deux gagnants s'engagent à participer à la Fête de la musique 2024.

ARTICLE 8: COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Les candidats acceptent que photos et vidéos prises lors de l'événement puissent être utilisées sur les différents supports de communication de la Ville.

Pour le	groupe:
	avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2023 et je à les respecter.
Fait à	le

Signature:

Pour tout renseignement:

Je soussigné:

Ville des Achards -Pôle Culture, communication, vie associative

Place de l'Hôtel-de-Ville - 85150 LES ACHARDS

02 51 38 60 49 – 06 45 21 83 24 - m.otiashvili@lesachards.fr